REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Tergnier
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	T1920
Date de mise en ligne :	Le vendredi 05 juillet 2019 à 06:20:01
Date de clôture :	Le vendredi 04 octobre 2019 à 12:00:00
Titre :	Travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments du service des eaux de la Ville de Tergnier

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[05/08/2019 à 17:20:40] Bonjour,

Je réitère ma demande relative au plan de construction du réservoir. En effet, nous avons effectué la visite mais le seul accès se situe sur le dôme du réservoir à plus de 6.00m de hauteur. Pas simple sans les moyens d'accès adaptés....

Merci

[06/08/2019 08:38:19] Bonjour,

Nous n'avons aucun plans des installations sur les 2 sites concernés par les travaux.

Cordialement,

Questions / Réponses

[02/08/2019 à 16:11:13] Bonjour,

Ci-dessous quelques questions :

Site : Station réservoir
- Les clôtures sont-elles a déposées ?
- Remise en état du terrain ? Précision ? (remblaiement, simple nivellement…)
- Les réseaux sous terrains sont-ils à déposer ?

Site : Station de déferrisation
- Les cuves présentes à l'intérieur du bâtiment contiennent des roches de filtration. Sont-elles soumises à un diagnostic de pollution ?
- Les cuves contiennent elles uniquement ces roches ? Si oui en quelle quantité ?
- Remise en état du terrain ? Précision ? (remblaiement, simple nivellement…)
- Les clôtures sont-elles a déposées ?
- Les réseaux sous terrains sont-ils à déposer ?

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement.

[05/08/2019 14:43:21] STATION RESERVOIR
1) non
2) simple nivellement
3) non

STATION DE DEFERRISATION
1) et 2) renseignements à prendre auprès de VEOLIA CHAUNY.
3) simple nivellement
4) non
5) oui

Pour rappel, voir le RC ARTICLE 6.2 : visite sur site obligatoire.

[02/08/2019 à 15:04:17] N'ayant pas pu visiter l'intérieur du réservoir, pouvez-vous nous transmettre le plan de construction de celui-ci ?

Bien cordialement

[05/08/2019 14:47:15] Pour rappel, voir le RC ARTICLE 6.2 : visite sur site obligatoire.